

RAPPORT DU JURY DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

« ARTS OPTION DANSE »

- SESSION 2019 -

Les membres du jury, Cécile PACCARD professeur d'EPS et Didier RIGOTTARD IA IPR EPS, ont cherché lors de l'entretien à repérer, recenser et reconnaître les compétences des professeurs susceptibles d'assumer, à l'échelle académique ou à l'échelle nationale, des enseignements artistiques de lycée.

Caractéristiques des candidats dont les notes se situent :

- **En dessous de 10** : Aucun candidat cette année.
- **Au-dessus de 10** : Les deux enseignantes d'EPS aux profils différents connaissent les attendues dans le champ disciplinaire artistique et prennent en compte les enjeux et objectifs de l'enseignement. Elles ont à la fois une bonne culture dans le domaine de la danse et surtout une très bonne expérience pédagogique dans le champ artistique (responsable d'une CHAM danse et musique, jury de l'option danse, responsable de l'option danse volley en lycée...). Les notes décernées sont 13 et 17. Si les deux candidates sont expertes dans le domaine artistique, la note la plus basse reflète une faiblesse dans la connaissance du lycée et la maîtrise de la danse avec un public de lycéens.

Les membres du jury rappellent à tous les candidats futurs que l'obtention de cette certification complémentaire nécessite d'avoir cerné et compris les enjeux et objectifs de cette épreuve. Pour rappel, les membres du jury au cours de l'exposé et de l'entretien cherchent à évaluer :

- La connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- L'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- La capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- La connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- La connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.

Au regard des critères d'évaluation, la certification complémentaire n'est en aucun cas une reconnaissance de l'investissement dans des projets artistiques au niveau scolaire ou extrascolaire, souvent incontestable.

Le jury qui est toujours sensible à la passion et à l'engagement, y compris en dehors de la salle de cours, de ces collègues véritablement passionnés par le cinéma, le théâtre, la danse ou l'histoire des arts, tient une fois encore à rappeler que tous les professeurs qui se présentent avec cette motivation sont légitimes, mais qu'ils n'ont pas besoin de certification complémentaire, pour utiliser dans leurs cours, quelle que soit la discipline, les arts comme support pédagogique. Ils peuvent trouver auprès de leur IA-IPR respectif ou chargé de missions, le soutien nécessaire pour développer ce type d'actions dont le jury reconnaît l'importance.



L'objectif premier de la certification complémentaire est de valider des compétences visant à enseigner le cinéma, le théâtre, la danse ou l'histoire des arts dans les classes de lycée en option facultative ou de spécialité, sanctionnée par une épreuve au baccalauréat. La certification complémentaire vise donc à valider des pratiques et des connaissances qui vont au-delà de la discipline d'origine ou de la simple sensibilisation.

La prestation orale seule est évaluée (exposé et entretien), pour autant les dossiers lus attentivement en amont du jour de l'examen par le jury permettent d'avoir une première connaissance du candidat, de son cursus et de ses motivations. Il est donc important de respecter les normes affichées dans le cadre des textes officiels (**5 pages maximum**). Les membres de la commission s'étonnent de recevoir parfois des dossiers en décalage par rapport aux attentes.

Se présenter à une certification complémentaire nécessite également pour le professeur d'avoir une bonne évaluation de ses connaissances dans le domaine choisi sans restriction. Pour les options **du secteur arts** il s'agit d'avoir une réflexion sur la mise en pratique des compétences définies par les programmes et par extension une pratique problématisée au regard des enjeux de la spécialité que l'on veut enseigner, tout en ayant une culture artistique suffisamment étayée et ouverte pour être pertinent vis-à-vis des dispositifs proposés aux élèves lors d'interventions futures. La connaissance du « comment » est indissociable du « quoi » et du « pourquoi », cette réflexion peut manquer au candidat insuffisamment préparé. Visiter les sites Internet dédiés à [l'histoire des arts](#), au [cinéma audiovisuel](#), la [danse](#) et au [théâtre](#) permet d'éviter cet écueil.

Quelle que soit l'option, nous insistons sur le fait que l'épreuve est définie par quatre niveaux de compétence :

- **Problématiques et méthodes, didactiques et pédagogiques ;**
- **Fréquentation des œuvres ;**
- **Analyse d'une œuvre ;**
- **Connaissance des programmes et épreuves, spécificité de ces enseignements.**

Les connaissances dans chacun de ces quatre axes doivent être maîtrisées et approfondies. Une réflexion sur la spécificité de l'enseignement de ces options dans les lycées et dans les sections Littéraires (travail en équipe, mise en place de projets, partenariat, résidence d'artiste) est essentielle.

Après toutes ces sessions de certification complémentaire le jury souhaite affiner certains points.

Dans le domaine des connaissances, nous espérons du candidat une réflexion personnelle nourrie sur les problématiques et enjeux de la danse, appuyée sur des connaissances théoriques assumées et liées à une curiosité personnelle. Les expériences vécues par l'enseignant en tant que danseur, chorégraphe ou spectateur peuvent nourrir les réponses et arguments du candidat. Le **recul analytique de la pratique de spectateur** et un propos nourri sur les spectacles vus alimentent 50 % des compétences évaluables lors de l'épreuve.

Quand le candidat a déjà travaillé en **partenariat**, comme c'est le cas cette année pour les deux enseignantes d'EPS de la session 2019, on attend de lui à la fois une connaissance des enjeux politiques du partenariat et une connaissance et une appréciation de l'univers du partenaire et de sa manière de travailler. **La notion de partenariat artistique** qui est **centrale dans la certification** doit être un champ investigué par les candidats. Il est en effet impensable de valider une certification si les connaissances liées à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sont superficielles et si la notion de partenariat est méconnue, voire erronée.

Dans le domaine de l'enseignement, nous comptons repérer la connaissance des programmes d'enseignement de lycée (enseignements de spécialité et options facultatives) par niveau, et ne se limitant pas aux auteurs et thématiques du programme du baccalauréat. On accordera une importance notoire à la

connaissance des objectifs spécifiques liés à l'enseignement des activités du « secteur art » et notamment au repérage des compétences développées par cet enseignement et une réflexion sur leur évaluation. Pour valider les compétences en lien avec les problématiques et méthodes didactiques et pédagogiques puis celles qui correspondent aux connaissances des programmes, épreuves et spécificités de ces enseignements les candidats doivent s'interroger sur les contenus à enseigner, approfondir la réflexion autour de la transposition dans le cadre d'un enseignement de spécialité des connaissances liées à la discipline d'enseignement. Si une pratique artistique personnelle, un engagement dans des projets culturels en collège sont des atouts pour mieux comprendre et articuler l'apport de l'artiste associé et des politiques en matière d'éducation artistique et culturelle, elles doivent être mises au service d'une réflexion autour des enjeux de l'enseignement de spécialité notamment autour du travail collectif (partenariat, équipe pédagogique).

Dans la spécificité liée à la danse dans le futur enseignement de spécialité où l'on doit amener l'élève à porter un regard éclairé et critique sur la variété des pratiques de danse et aussi de comprendre les enjeux sociétaux et artistiques du corps en mouvement, mais aussi de permettre par la démarche de création artistique à l'élève d'enrichir son parcours de formation et nourrir son projet d'orientation, le jury attend par extension une ***réflexion sur le rôle de la danse ou de l'HDA dans la formation des élèves et dans leur parcours.***

On attend enfin une vision claire de ***l'articulation de la danse avec les programmes*** et son inscription dans ***l'interdisciplinarité***. Pour mettre en œuvre cet enseignement, le candidat devra montrer comment il entend initier une pratique d'école du spectateur effective, approfondie et construite, et comment il envisage de mettre en place le partenariat, et notamment les rôles de chacun, partenaire et enseignant, avec leurs limites respectives. À ce titre, avoir une expérience dans un atelier de pratique artistique où le partenariat est fort peut-être très utile. Le candidat devra avoir une analyse réflexive sur l'ensemble du travail et de son effet sur l'élève, mais aussi sur l'enseignement en général : comment l'enseignement de la danse peut-elle modifier les pratiques enseignantes dans la classe « ordinaire » ?

Le jury tient enfin à rappeler aux candidats qu'ils doivent s'imprégner du [B.O. n° 39 du 28 octobre 2004](#) pour se préparer à cette épreuve. Cette démarche permettra à chacun de structurer au mieux son dossier, connaître le déroulement de l'épreuve orale ainsi que les critères d'évaluation qui y sont clairement précisés.



RIGOTTARD Didier
IA IPR EPS
Président du jury